Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'avenants à la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (n° 2216)

NOR: MTRT2114574A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juilet 2001 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée :

Vu l'avenant n° 72 du 15 janvier 2019 portant réécriture du Titre VI, à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'avenant n° 73 du 13 mars 2019 portant réécriture du titre VII, à la convention collective nationale susvisée ; Vu l'avenant n° 74 du 13 mars 2019 portant réécriture des annexes I, II et III, à la convention collective nationale

Vu l'avenant n° /4 du 13 mars 2019 portant recriture des annexes I, II et III, à la convention collective nation susvisée;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au Journal officiel du 16 juillet 2019 et du 11 janvier 2020;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu les avis motivés de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), rendus lors de la séance du 20 mai 2021,

Arrête

- **Art. 1**er. Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juilet 2001, les stipulations de :
 - l'avenant n° 72 du 15 janvier 2019 portant réécriture du Titre VI, à la convention collective nationale susvisée;
 - l'avenant nº 73 du 13 mars 2019 portant réécriture du titre VII, à la convention collective nationale susvisée :

Le 1^{er} alinéa du tiret a) de l'article 7-5.1, dans sa rédaction issue de l'article 6 du présent avenant, est étendu sous réserve du respect des articles L. 3142-4, modifié et L. 3142-1-1, nouveau du code du travail.

- l'avenant nº 74 du 13 mars 2019 portant réécriture des annexes I, II et III, à la convention collective nationale susvisée.
- **Art. 2. –** L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation : *Le directeur général du travail*, P. RAMAIN

Nota. – Les textes susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicules conventions collectives n° 2019/26 et n° 2019/45, disponibles sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc/.